



COMMUNE DE VILLAGE-NEUF

Tél. 03 89 89 79 19 - Télécopie 03 89 69 22 01

www.mairie-village-neuf.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2019-238 portant constat de mise à jour du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire de la commune de VILLAGE-NEUF,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-43, L. 153-60, R. 151-51 et R. 153-18,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Village-Neuf, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2017,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2019 portant approbation de la modification n°2 du Plan de Prévention des Risques Technologiques des sociétés DSM Nutritional Products France et Rubis Terminal à Village-Neuf,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de VILLAGE-NEUF est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, l'arrêté préfectoral du 2 août 2019 a été annexé au dossier de PLU approuvé.

Article 2

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la mairie de VILLAGE-NEUF.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché à la mairie de VILLAGE-NEUF aux lieux et places habituels.

Article 4

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- ⇒ M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de MULHOUSE
- ⇒ Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin
- ⇒ Saint-Louis Agglomération – service instructeur.

Fait à VILLAGE-NEUF, le 3 décembre 2019.

Le Maire :

Acte certifié exécutoire

à compter du 3 décembre 2019.

VILLAGE-NEUF, le 3 décembre 2019.

Le Maire :

Bernard TRITSCH